

**FONDS D'ASSISTANCE CRÉÉ AU TITRE DE LA PARTIE VII  
DE L'ACCORD AUX FINS DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS  
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT  
DE LA MER DU 10 DÉCEMBRE 1982 RELATIVES À LA CONSERVATION  
ET À LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS  
DONT LES DÉPLACEMENTS S'EFFECTUENT TANT À L'INTÉRIEUR  
QU'AU-DELÀ DE ZONES ÉCONOMIQUES EXCLUSIVES  
(STOCKS CHEVAUCHANTS) ET DES STOCKS DE POISSONS  
GRANDS MIGRATEURS**

**DEMANDE D'ASSISTANCE**

Instructions

*Les renseignements demandés doivent être dactylographiés ou écrits lisiblement à la main, en anglais, en espagnol ou en français. Répondre clairement et complètement à chaque question. Donner des détails qui permettront une juste évaluation de la demande. Au besoin, ajouter des feuilles supplémentaires de même format. Lire attentivement les statuts du Fonds avant de remplir le formulaire.*

1. État/Institution auteur de la demande

a) État : \_\_\_\_\_

*ou*

b) Organisme ou arrangement sous-régional ou régional : \_\_\_\_\_

au nom de (nom de l'État) : \_\_\_\_\_

2. Personne à consulter<sup>1</sup>

Nom (*prénom(s) et nom de famille*) : M./M<sup>me</sup> \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Sera consultée si la FAO ou la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ont besoin de plus amples renseignements.

3. Justification de l'assistance (cocher la case pertinente)

a) Faciliter la participation de représentants des États parties en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, aux réunions et aux activités des organismes et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries compétents. L'assistance pourra notamment servir à couvrir les frais de voyage liés à la participation de délégations, y compris d'experts techniques, aux réunions des organismes et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion des pêcheries compétents et, s'il y a lieu, les allocations journalières de subsistance versées aux intéressés.

b) Aider les États parties en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, à assumer les frais de voyage liés à leur participation aux réunions organisées au sujet des pêcheries de haute mer par les organisations internationales spécialisées, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et autres organismes spécialisés, le Fonds pour l'environnement mondial, la Commission du développement durable et les autres organismes et organisations internationaux et régionaux concernés, et, s'il y a lieu, les indemnités journalières de subsistance versées aux intéressés. **Expliquer en quoi la réunion dont il s'agit se rapporte à l'application de l'Accord.**

c) Appuyer les négociations en cours et à venir en vue de l'établissement de nouveaux organismes et arrangements régionaux ou sous-régionaux de gestion des fonds de pêche dans les zones où il n'en existe pas encore, du renouvellement des accords fondateurs et du renforcement des organismes et arrangements qui existent déjà, conformément à l'Accord. **Pour qu'une demande à ce titre soit recevable, il faut que l'acte constitutif et les programmes de travail de l'organisme ou arrangement régional ou sous-régional de gestion des pêcheries dont il s'agit et les politiques et plans nationaux de gestion des pêcheries des États parties fassent référence à l'application de l'Accord.**

d) Renforcer la capacité d'agir dans des domaines clefs tels que l'exercice effectif des responsabilités de l'État du pavillon, l'observation, le contrôle et la surveillance, la collecte de données et la recherche scientifique aux niveaux national et régional sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

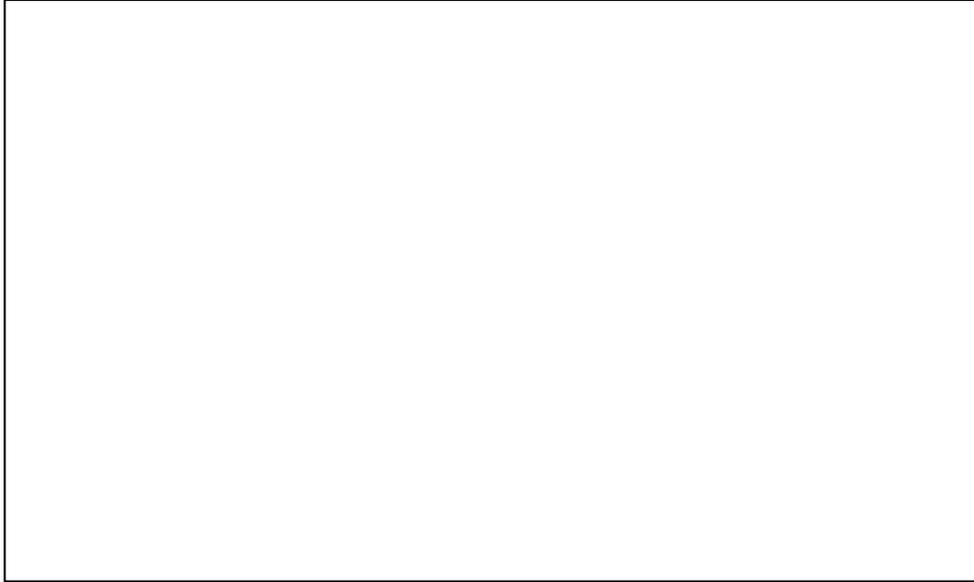
e) Faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience sur l'application de l'Accord.

f) Aider les États en développement parties à l'Accord, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires, à mettre en valeur leurs ressources humaines, concourir à la formation technique et apporter une assistance technique dans le domaine de la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et de la mise en valeur de la pêche pour ces stocks, dans le respect de l'obligation d'assurer la conservation et une saine gestion de ces ressources.

g) Concourir aux dépenses liées au règlement, selon la partie VIII de l'Accord, des différends entre États parties concernant l'interprétation ou l'application de l'Accord, et au règlement des différends entre États concernant l'interprétation ou l'application d'accords sous-régionaux, régionaux ou mondiaux de gestion des pêcheries de stocks chevauchants ou de stocks de poissons grands migrateurs auxquels ils sont parties, notamment les différends sur la conservation et

la gestion de ces stocks, en complément de l'assistance éventuellement fournie par le Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international du droit de la mer créé par la résolution 55/7 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale de la Cour internationale de Justice créé par la résolution 47/444 de l'Assemblée générale ou le fonds d'assistance financière créé par la Cour permanente d'arbitrage.

4. Expliquer en quoi l'assistance demandée facilitera l'application de l'Accord



5. Indiquer les résultats attendus du projet/de l'assistance



6. Présenter en détail les prévisions de dépenses

7. Indiquer les autres sources d'assistance disponibles

*J'atteste que les déclarations ci-dessus sont à ma connaissance exactes et complètes. Si l'assistance est octroyée, l'État devra présenter à la FAO un rapport indiquant l'objectif, les résultats et l'utilisation de cette assistance, conformément aux règles et procédures de la FAO ou à toute autre disposition de même nature qui serait applicable.*

Le : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Nom (en majuscules) : \_\_\_\_\_

**RÉSERVÉ À LA DIVISION DES AFFAIRES MARITIMES ET DU DROIT DE LA MER/À LA FAO**

Date de réception par la Division : \_\_\_\_\_

Date de transmission à la FAO : \_\_\_\_\_

Notes : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_